



**CHOISY-le-ROI**

Direction Générale des  
Services Techniques  
DECV

Mis en ligne le  
**31 JUIL. 2025**

N° **251507**

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE ET  
FERMETURE PENDANT  
LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX DE LA ZAC DES  
HAUTES BORNES A CHOISY-LE-ROI  
DU 4 AOUT AU 29 AOUT 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 juillet 2025 par laquelle les sociétés POSE - 3 Boulevard Arago 91320 et PROLUDIC - 181, rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY - mandatées par la commune de Choisy-le-Roi, sollicitent l'autorisation d'intervenir sur l'aire de jeux de la ZAC des Hautes Bornes pour effectuer des travaux d'extension de l'aire de jeux,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 04 Aout au 29 Aout 2025**

**Article 1 :** Les bénéficiaires, la société POSE mandataire et son cotraitant PROLUDIC, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi sont autorisés à intervenir sur le site de l'aire de jeux de la ZAC des Hautes bornes à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** L'aire de jeux de la ZAC des Hautes Bornes sera fermée au public du lundi 4 aout au vendredi 29 Aout 2025

**Article 3 :** Pendant toute la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'avenue Rosa Luxemburg selon les modalités ci-dessous :

- Réduction de la vitesse de circulation à l'allure du pas, 20km/h.
- Le stationnement sera strictement interdit sur 15 ml soit 3 places longitudinales réservés pour l'installation de la base vie de chantier.

**Article 4 :** Les zones du chantier et base vie seront balisées et fermées au public avec des barrières HERAS de hauteur 2 m menottées entre elles.

**Article 5 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

**Article 6 :** Au terme de la validité de l'arrêté. Les permissionnaires devront enlever les déchets et nettoyer le site. Ils devront remettre en état à leurs frais tout dommage résultant de leurs interventions. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 7 :** Durant toute la durée du chantier, les entreprises devront maintenir le site propre, aucun déchet ne devra être laissée sur place. Le site devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté.

**Article 8 :** En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre le chantier immédiatement.

**Article 9 :** Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment de la police de la conservation du patrimoine (obtention préalable d'une autorisation de la voirie lorsqu'elle est nécessaire, Déclaration de projet de Travaux, Avis de Travaux Urgents...).

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 11** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Les bénéficiaires, les sociétés **POSE et PROLUDIC**

**Article 12** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le **31 JUL. 2025**

Le Maire,

**Terino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Terino', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and other illegible details.